

Emirats Arabes Unis- République Islamique d'Iran : Le conflit sur les îles emiriennes

Titre(s): Emirats Arabes Unis- République Islamique d'Iran : Le conflit sur les îles emiriennes / Waleed AL AMERI

Auteur(s): AL AMERI, Waleed

Editeur, producteur: 2003 COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE

Autres classifications: TRAV

Note(s): Groupe : A4

Numéro promotion : Promotion 2002-2003

Note sur la description bibliographique: I:10è promo/ 04 Penser les crises

Note de thèses et écrits académiques: Géopolitique

Résumé ou extrait: En 1887 la Grande Bretagne a mis la main sur les trois îles des Emirats Arabes Unies (Abou moussa, Grande et Petite Tomb) dont l'Iran prétendait qu'elles étaient sous sa souveraineté. Quand les britanniques ont quitté la région en 1971, les gouvernements britannique et iranien ont conclu un accord selon lequel la souveraineté sur l'île Abou Moussa sera partagé entre l'Iran et l'émirat Al Sharjah, tandis que l'Iran conservera seul le contrôle sur les deux autres îles. En contre partie, l'Iran s'est engagé à ne pas contester l'indépendance du Bahreïn en mai 1970 ni la proclamation de l'Etat des Emirats Arabes Unis. En août 1992 les autorités iraniennes sur l'île Abou Moussa ont refoulé certains travailleurs immigrés en provenance de l'émirat Al Sharjah sous prétexte qu'ils ne possèdent pas tous les documents nécessaires pour débarquer sur l'île. Des appels de concertation et de négociation lancés par les E.A.U pour trouver une solution à ce différend. De son côté, l'Iran a manifesté un refus en suivant une diplomatie d'intransigeance envers les Emirats. Plusieurs voix se sont élevés aux E.A.U, aux milieux arabes et occidentaux pour réclamer plus de fermeté de la part des autorités émiriennes dans la gestion de cette affaire. Mais les Emirats ont réaffirmé à plusieurs reprises leur attachement à la légitimité internationale et a fait recours aux organisations internationales comme la cour internationale de justice, l'assemblée générale des nations unies, et enfin par la saisine du conseil de sécurité aux nations unies. Malgré toutes les démarches et décisions tendant à affirmer la souveraineté iranienne sur ces trois îles, l'Iran a évité jusqu'à maintenant les gestes pouvant être interprétés comme négation des droits des E.A.U et par conséquent leur annexion définitive. Il semble, en effet, que les autorités iraniennes sont conscientes des répercussions éventuelles d'un tel geste. L'annexion d'un territoire disputé sans l'accord des E.A.U peut être considérée comme une menace à la sécurité du pays et à l'intégrité de son territoire. Une telle interprétation permet aux Emirats Arabes Unis de demander l'application des accords de défense communs signés dans le cadre du Conseil de Coopération des pays du Golfe et peut être même la mise en application des accords en matière de défense conclus avec plusieurs pays occidentaux tel les Etats-Unis, La Grande Bretagne et la France . Si ce conflit perdure, il restera un grand obstacle empêchant l'Iran de réaliser son objectif de sortir de l'isolement et pouvoir développer ses relations et liens de coopération et

d'amitiés avec les autres pays voisins de la région et du monde arabe en général, et de garantir sa réintégration complète au sein de la communauté internationale. Le temps est venu pour une mobilisation régionale et internationale visant à résoudre ce conflit qui menace de se transformer en une crise majeure dans une région qui n'a évidemment pas besoin d'autres conflits

Sujet(s) : EMIRATS ARABES UNIS
ROYAUME UNI
SOUVERAINETE
GEOPOLITIQUE

Adresse électronique et mode d'accès : <https://bibliotheques-numeriques.defense.gouv.fr/koha/documents/cdem/D243.pdf>